

<https://www.vivrelespaysages.cg54.fr/les-orientations-et/les-orientations-pour-les-paysages,30/les-orientations-pour-les-paysages,194>

4-1-Poursuivre la protection des zones humides

- Recommandations - Les recommandations pour les paysages naturels -

Date de mise en ligne : vendredi 28 juin 2013

Copyright © Vivre les paysages | CD54 - Tous droits réservés

Éléments de contexte

Rappel des fondements des paysages bâtis

- ▶ Des milieux naturels riches et variés liés à l'eau

Rappel des processus de transformation des paysages

- ▶ Une fermeture des paysages
- ▶ L'artificialisation des fonds de vallée
- ▶ Des paysages de rivières et cours d'eau fragilisés
- ▶ La prise en compte de l'intérêt patrimonial des espaces naturels

Objectifs visés

- ▶ Pérenniser la richesse et la diversité paysagère et écologique du département
- ▶ Lutter contre l'enfrichement

Valeurs paysagères concernées

- ▶ [4- L'omniprésence et la proximité des espaces de nature](#)
- ▶ [6- L'intimité des petites vallées](#)

Unités de paysage particulièrement concernées

Toutes les unités de paysage

Recommandations

Concernant la dégradation et la disparition des zones humides

- ▶ Maîtriser le développement de l'urbanisation, des infrastructures, de l'agriculture et des énergies au détriment des zones humides
- ▶ Éviter la disparition des zones humides en limitant le drainage
- ▶ Développer des programmes coordonnés de préservation de ces milieux.

Promouvoir l'aménagement d'espaces publics « ruraux » pour les villages



Plus en valeur des axes par la végétation.
Cahors

Aménagement des axes avec des matériaux de qualité. à Fardoulville



Restauration du charme des villages par la réintroduction de l'herbe dans l'espace public (Montreuil)

Source : CAISE 14

4-1-Poursuivre la protection des zones humides

© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

► Développer des partenariats entre opérateurs et acteurs :

Des partenariats forts doivent être mis en oeuvre autour des priorités définies dans le cadre des politiques concernant notamment les Espaces Naturels Sensibles mises en oeuvre par le Conseil Général, qui peuvent donner lieu à la mise en oeuvre des droits de préemption.

De même, des partenariats doivent être développés, notamment avec la SAFER dont les statuts prévoient qu'elle peut être chargée d'apporter un concours technique aux collectivités territoriales et établissements publics pour la mise en oeuvre des droits de préemption, la recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier et la négociation de transactions immobilières en terme de protection de l'environnement.

Mettre en oeuvre une animation forte. Celle-ci doit permettre de mobiliser le maximum de partenaires sur la problématique des zones humides mais aussi de faire émerger les projets.

Principes généraux pour restaurer ou sauvegarder l'ensemble des fonctions naturelles des cours d'eau

► Privilégier la reprise de l'entretien sur les cours d'eau non entretenus depuis de nombreuses années, et y assurer ensuite un entretien régulier ; cette restauration comprendra une gestion sélective de la végétation et la gestion de points singuliers (embâcles, protection de berges, atterrissements, etc.) ;

► Assurer la renaturation des cours d'eau dégradés en privilégiant la restitution d'un minimum de continuité écologique latérale (continuum de prairies, de la plus humide à la plus sèche) et longitudinale des rivières (ripisylve) et la recréation d'une diversité optimale du fond, du lit et des berges (diversité qui dépend du type de cours d'eau) ;

Concernant les ripisylves :

La gestion et la préservation de cette ripisylve intégreront le plus souvent possible le maintien ou la création de bandes enherbées qui permettront de compléter l'efficacité fonctionnelle de ce dispositif.

Elle vise à remettre en place, à titre préventif ou reconstitutif, une végétation permettant non seulement d'assurer une digestion et une filtration des polluants (effet tampon) mais aussi à protéger naturellement et mécaniquement les berges, à assurer un ombrage au cours d'eau en même temps qu'un support de la biodiversité.

La banalisation de la ripisylve est à surveiller notamment en termes de pertes d'espèces et de simplification.

Restaurer et valoriser les ripisylves



Un bel exemple de ripisylve accompagnant le fil de l'eau à travers les polders, Paysage



Prairie humide entretenue par le pâturageovin, dans la vallée du ruisseau d'Échi



Replantation linéaire en bord de fossé près de Gondrevon



Travaux de restauration de la Montagne (Communauté de Communes de la Montagne, CC 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse), Xerxantais

© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

► Favoriser la gestion sélective de la végétation en privilégiant les interventions douces permettant de préserver une ripisylve continue, large et diversifiée en espèces, strates et âges :

- Gestion uniquement des situations posant de réels problèmes en termes d'écoulement, d'embâcles ou d'éventuelle stabilité d'ouvrages particuliers (digues, etc.).

4-1-Poursuivre la protection des zones humides

- Gestion effectuée avec des matériels adaptés et par des équipes spécialisées.
- ▶ Etudier la mise en place de méthodes de lutte contre les plantes invasives (arrachage manuel sur une petite surface, fauche très répétée, etc.), notamment de la Renouée du Japon présente dans la vallée de la Meurthe
- ▶ Favoriser les essences autochtones adaptées aux milieux humides
- ▶ Privilégier les actions de replantation ou de reconquête sur des berges stables ou pseudo stables et notamment sur les zones banalisées et/ou susceptibles de développer des érosions et /ou larges et sujettes aux explosions végétales

Acteurs et partenaires

- ▶ Les communes et intercommunalités
- ▶ Le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine
- ▶ Le Conseil Général 54
- ▶ Le Conseil Régional de Lorraine
- ▶ L'Agence de l'eau Rhin-Meuse
- ▶ Le PNRL

Outils et moyens existants ou à mobiliser

- ▶ Règlementaires :
- ▶ PLU : classement des zones humides en zone naturelle (N) au PLU des communes
- ▶ Les ENS du Conseil Général 54, notamment les paysages naturels sensibles
- ▶ SDAGE « Rhin » et « Meuse et Sambre » - document d'accompagnement n°10 - guide des bonnes pratiques pour la gestion des milieux aquatiques dans les districts « Rhin » et « Meuse et Sambre » - version 6 du SDAGE - édition d'avril 2008